



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quatrième jour du mois d'août de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Johanne Fradette et Constance Ramacieri, ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 03.

25-08-030

1.A Nomination d'un secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice-générale et greffière par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée;

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Monique Pépin, à titre de secrétaire d'assemblée, et ce pour la présente séance.

ADOPTÉE

25-08-031

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-08-032

3. Adoption du procès-verbal

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le procès-verbal de la séance du 7 juillet soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

6.1 Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration – aide financière de 11 211 \$

6.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet particuliers d'amélioration – projet d'envergure ou supra municipaux – aide financière de 8 000 \$

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de juillet est déposé aux membres du conseil.

25-08-33

7.3 Demande de permis assujetti à un PIIA pour le 817 chemin Sheldon pour la reconstruction du balcon

Brian Wharry se retire de la salle – possibilité de conflit d'intérêt

ATTENDU QUE le projet vise à préserver l'authenticité de ces éléments architecturaux dans Fitch bay;

ATTENDU QUE le demandeur a pris la peine de valider les barrotins plaqués par des barreaux placés sous la main courante;

ATTENDU QUE le demandeur s'est inspiré du garde-corps de la mairie, et qu'à ce titre le garde-corps proposé s'harmonise avec d'autres éléments du village;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la reconstruction du balcon tel que présenté aux membres du CCU;

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve la recommandation du CCU et approuve la reconstruction du balcon au 817 chemin Sheldon.

Brian Wharry rejoint la séance

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

25-08-34

8.1 Entente de délégation de compétences pour mandater la MRC à procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau - approbation et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que plusieurs plans d'eau de la MRC de Memphrémagog possèdent des installations de mise à l'eau ou des stations de lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le conseil de la MRC a octroyé un mandat portant sur l'évaluation des stations existantes et des descentes de mise à l'eau ainsi que l'analyse des besoins et de l'optimisation du réseau à l'échelle MRC afin

d'alimenter les réflexions entourant la modernisation du réseau de stations de lavage;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le conseil de la MRC a octroyé un second mandat consistant à estimer les coûts d'avant-projets des travaux civils pour la modernisation du réseau de stations de lavage et des installations de mise à l'eau existantes afin de fournir des données concrètes aux municipalités leur permettant de se positionner à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la modernisation du réseau de stations de lavage dans la MRC par une intégration d'une formule libre-service et de guérites levantes automatisées aux descentes de mises à l'eau aurait plusieurs avantages;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'interopérabilité entre les stations de lavage et les barrières mécanisées, il est préférable que logiciel d'exploitation de ces équipements soit uniforme;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu plusieurs rencontres de concertation afin de structurer le modèle de fonctionnement du projet au cours du printemps 2025;

CONSIDÉRANT que lors de ces rencontres, il a été demandé à la MRC de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis requis pour procéder à cette modernisation;

CONSIDÉRANT que la nature de ces deux appels d'offres étant semblable, il y a lieu de les regrouper à l'intérieur d'une même entente tout en laissant la possibilité aux parties de se retirer de l'appel d'offres en lien le mandat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère opportun d'adopter pour mandater la MRC à procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau.

***Il est proposé Johanne Fradette
Appuyé par William Marsden
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale pour mandater la MRC de Memphrémagog à procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau;

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Pierre Martineau maire, en cas d'absence Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante et Madame Nancy Vanasse, directrice générale par intérim et en cas d'absence Monsieur Alexis Bolduc, coordonnateur du département d'urbanisme et d'environnement, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de délégation de compétences pour les stations de lavage;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

25-08-35

8.2 Représentant dans le dossier de Canards Illimités

ATTENDU QUE Monsieur Thomas Heinrich, chargé de projet à la municipalité, a comme mandat de faire la requalification du Parc Forand ;

ATTENDU QUE Canard Illimités est un organisme qui a pour but de restaurer les milieux humides et d'aider la municipalité ;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme Monsieur Thomas Heinrich comme représentant de la municipalité dans le dossier de Canards Illimité.

ADOPTÉE

25-08-36

8.3 Programme Enviro-plage à Georgeville

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)1, la municipalité a le devoir d'interdire l'accès à une plage pour des fins de baignade si, après une inspection et un avis du Ministère, les eaux de baignade constituent une menace pour la santé.

ATTENDU QUE le programme Environnement-Plage a pour but d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques et sécuritaires du Québec;

ATTENDU QUE la plage de Georgeville est publique et exploitée par la municipalité;

ATTENDU QU'il y a présences de sauveteurs;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à assumer les coûts d'analyse des échantillons prélevés par les représentants du Ministère au montant de 36,75 \$ par échantillon composite;

Il est proposé Brian Wharry

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

QUE Monsieur Alexis Bolduc, coordonnateur du département d'urbanisme et d'environnement, soit nommé à titre de représentant de la municipalité dans le dossier du programme d'Environ plage.

QUE la municipalité accepte de payer les frais de 36,75\$ par d'échantillonnage pour un nombre maximale de 6 échantillonnages.

QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire no. 02 70140 419.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-08-37

9.1 Achat de ponceaux

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics prévoit installer des ponceaux au cours des prochain mois;

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à soumettre une soumission pour l'achat des ponceaux;

ATTENDU QUE les offres reçues, incluant les taxes, sont les suivantes :

Terraquavie	20 226,88 \$
Réal Huot inc.	21 095,68 \$

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'offre no 7211 de la compagnie Terraquavie, datée du 14 juillet 2025 au montant de 20 226,88 \$ incluant les taxes et le transport;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

25-08-38

9.2 Abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QU'il y a un gros pin situé sur le chemin Brown's Hill et qui pousse dans les fils électriques;

CONSIDÉRANT QU'il y a un peuplier également qui pousse sous une dalle de béton au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a reçu un prix afin de procéder à l'abattage de ces 2 arbres de la compagnie ArboExcellence au montant de 2 805\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie ArboExcellence daté du 9 juillet au montant de 2 805 \$, taxes en sus;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no. 02 32004 521.

ADOPTÉE

25-08-39

9.3 Octroi de contrat - Marquage de lignes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour le marquage de lignes

ATTENDU QUE celle-ci se détaillent comme suit, avant taxes :

- Marquage Traçage Québec :	11 219,88 \$
- Lignes Maska :	12 373,00 \$
- Durand Marquage et associés Inc.	13 991,50 \$

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par William Marsden

Le vote est demandé :

Contre la résolution messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf et Paul Carignan

Pour la résolution mesdames Johanne Fradette, Constance Ramacieri, Monsieur William Marsden

Monsieur le maire Pierre Martineau tranche pour la résolution

Il est résolu majoritairement

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de *Marquage Traçage Québec* pour le marquage des lignes au coût de 11 219,88 \$ taxes en sus, conformément à la proposition 3011 daté du 17 juillet 2025;

QUE le conseil autorise le marquage de lignes cette année, soit 2025 et demande que le prochain marquage de lignes soit effectué *au printemps* 2027.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 35500 521.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-08-40

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

*Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de juillet, et autorise la directrice générale par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juin conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	13 424.11 \$
Total des comptes à payer :	620 749.04 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet 2025, pour un montant de 113 604,33 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de juin, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport du directeur général	379,42 \$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	11 601,34 \$

25-08-41

10.3 Programmation de la TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu à l'unanimité*

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

25-08-42

10.4 ADMQ-Achat de la licence MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a lancé une nouvelle plateforme, Munys, qui représente un nouveau tableau de bord en gestion municipale regroupant un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer, ainsi que des outils pour nous aider à répondre adéquatement aux besoins croissants de la gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial est de 405 \$ pour la première année, suivi de frais annuels de 325 \$ pour les années subséquentes ;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité***

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat de la licence Munys.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 11000 414.

ADOPTÉE

25-08-43

10.5 Acceptation du décompte progressif no. 2 pour les travaux de réfection des chemins Remick et Thayer

ATTENDU QUE la résolution 25-04-949, octroyant le contrat à la compagnie Grondin Excavation Inc. pour les travaux de réfection des chemins Remick et Thayer;

ATTENDU QUE la réception du décompte progressif numéro 2 est du montant de 556 132,33 \$, taxes en sus, incluant le 1^{er} décompte progressif ;

ATTENDU la recommandation d'André Bélanger, directeur technique de la firme Artelia, datée du 17 juillet 2025, de procéder au paiement ;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité***

D'autoriser le paiement de la somme 435 681,21 \$, taxes en sus à la compagnie Grondin Excavation Inc. pour le décompte 2 et excluant le décompte 1.

ADOPTÉE

25-08-44

10.6 Embauche de Madame Monique Pépin

ATTENDU le départ du directeur-général et greffier-trésorier le mois dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire afin de combler les vacances de la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim et afin de fournir un soutien pour les dossiers municipaux;

ATTENDU QUE Madame Monique Pépin et Monsieur Pierre Martineau ont convenus aux modalités de l'embauche;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu à l'unanimité***

QUE Madame Monique Pépin soit embauchée à titre de personne ressource;

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Pépin en date du 21 juillet 2025.

ADOPTÉE

25-08-45

10.7 Nomination du Président d'élection

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général et greffier-trésorier nous a quitté et que ce dernier était d'office le Président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités il est mentionné ce qui suit : *Le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec. En cas d'empêchement ou de refus d'agir du greffier ou du greffier-trésorier, ou de vacances de son poste, son adjoint est d'office le président d'élection. S'il n'a pas d'adjoint, si ce poste est vacant ou si l'adjoint est empêché d'agir, la Commission nomme le président d'élection ;*

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Vanasse qui a été nommé directrice générale et greffière-trésorière par intérim et qui apprend les responsabilités de ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE d'ajouter le travail requis pour une élection serait un fardeau pour cette dernière, la municipalité a regardé à l'interne pour évaluer si un membre du personnel en place pourrait combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Bolduc qui est inspecteur en environnement pour la municipalité, a accepté d'être nommé Président d'élection pour le scrutin du 2 novembre prochain ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil informe la Commission municipale du Québec du choix retenu par la municipalité soit de nommer monsieur Alexis Bolduc Président d'élection pour le scrutin du 2 novembre prochain.

ADOPTÉE

10.8 Tarification du personnel électoral pour le scrutin du 2 novembre prochain

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté le 5 mai dernier la résolution 25-05-984 et que cette dernière avait des erreurs, donc cette dernière est abolie et remplacé par ce qui suit ;

ATTENDU QUE les élections générales municipales auront lieu le 2 novembre prochain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après nommée Loi), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (ci-après nommé Règlement);

ATTENDU QUE le président d'élection et du référendum ont proposé au conseil des tarifs après avoir comparé ceux de d'autres municipalités environnantes et de population similaire;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul Carignan

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde les tarifications suivantes pour le personnel électoral en vue des élections générales municipales du 2 novembre prochain:

Président d'élection/référendum	1 807,42\$
Secrétaire d'élection/référendum	1 355,56\$
Adjoint au président d'élection	903,71\$
Scrutateur	22,48\$/heure
Secrétaire du bureau de vote Secrétaire de la table de vérification Membre de la table de vérification	21,57\$/heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	22,48\$/heure
Président et tous membres d'une commission de révision	25,16\$/heure
Secrétaire d'une commission de révision:	25,16\$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision:	25,16\$/heure
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	21,57\$/heure
Pour assister à une séance de formation	21,57\$/heure

QUE le conseil prévoit qu'en cas d'élection par acclamation, seront déduites de la tarification pour le président d'élection les montants suivants:

- un montant de 500 \$ pour la journée du scrutin;
- un montant de 335 \$ pour la journée du vote par anticipation;

QUE le conseil prévoit qu'en cas d'élection par acclamation, seront déduites de la tarification pour le secrétaire d'élection les montants suivants:

- un montant de 366 \$ pour la journée du scrutin;
- un montant de 225 \$ pour la journée du vote par anticipation;

QUE le conseil prévoit qu'en cas d'élection par acclamation, seront déduites de la tarification pour l'adjoint au Président d'élection les montants suivants:

- un montant de 244 \$ pour la journée du scrutin;
- un montant de 164 \$ pour la journée du vote par anticipation;

QUE le conseil autorise de fournir le dîner et le souper au personnel électoral lors de la journée du scrutin et le souper lors du vote par anticipation.

QUE le montant des dépenses pour les élections de 2025 soit attribué à même le poste budgétaire no 02 14000 141.

ADOPTÉE

25-08-47

10.9 CAI communication

ATTENDU le départ du directeur-général et greffier-trésorier le mois dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Nancy Vanasse à titre de personne responsable de l'accès au document et de la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE monsieur le maire, Pierre Martineau, signera le document à titre de personne ayant la plus haute autorité de l'organisme ;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate madame Nancy Vanasse à titre de personne responsable de l'accès au document et de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

25-08-48

10.10 Placement renouvelé avec la Banque Nationale

ATTENDU QU'un placement est venu à terme le 22 juillet dernier ;

ATTENDU QUE le placement de 537 024,25 \$ est reconduit pour une période de deux mois au taux d'intérêt de 2.6 %.

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le placement de deux mois à 2.6 %.

ADOPTÉE

25-08-49

10.11 Mandat à la FQM pour le projet de l'église St-Éphrem

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le rapport d'étape de la Fédération Québécoise des Municipalités par courriel le 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui est géré par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme sera de nouveau lancé en septembre prochain et que la demande doit être effectué en septembre;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre une subvention pour un investissement allant jusqu'à 6,5 M \$ et se traduit par une subvention de 50 % + 5 % pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, + 5 % pour une conversion d'église, + 5 % pour une réfection d'enveloppes, incluant aussi la possibilité de récupérer 100 % de la taxe de vente du Québec (TVQ) et que les travaux admissibles sont :

- Les hôtels de ville;
- Les églises;
- Les garages et entrepôts municipaux;
- Les abris à abrasifs;
- Les centres et les salles communautaires;
- Les bureaux administratifs de MRC.

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut nous accompagner pour le dépôt du PRACIM ce qui inclut :

- L'ajustement du rapport pour s'orienter vers les critères du PRACIM;
- Un ajustement léger des plans;
- Modélisation et production de rendus 3D;
- L'accompagnement pour remplir les formulaires;

CONSIDÉRANT QUE ce programme sera de nouveau lancé en septembre prochain et que la demande doit être effectuée en septembre (date à être confirmée par le MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la FQM nous informe qu'en ce moment il reste un montant de 6 743,96 \$ au mandat actuel et que cette dernière prévoit que pour l'accompagnement au PRACIM les honoraires sont évalués entre 12 000 \$ à 14 000 \$ soit un dépassement d'approximativement 7 256,04 \$;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul Carignan

Le vote est demandé

Mesdames Constance Ramacieri, Johanne Fradette, messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf et Paul Carignan vote pour la proposition

Monsieur William Marsden vote contre la proposition

Il est résolu majoritairement

QUE le conseil autorise un mandat additionnel maximum de 7 256,04 \$ à la FQM pour nous accompagner dans la démarche de la préparation et la présentation du PRACIM.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

25-08-50

11.1 Modification à l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables - approbation et autorisation de signature

ATTENDU que les Municipalités ont convenu d'une entente de délégation de compétences pour les matières résiduelles ayant notamment pour objet de déléguer à la MRC la compétence de conclure toute entente requise avec l'organisme de gestion désignée afin d'encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU que les parties considèrent opportun de modifier l'entente afin d'y préciser les règles relatives aux responsabilités des parties quant à la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants;

Il est proposé Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'entente modifiant l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables intervenue entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Pierre Martineau maire, en cas d'absence Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante et Madame Nancy Vanasse, directrice générale par intérim et en cas d'absence Monsieur Alexis Bolduc, coordonnateur du département d'urbanisme et d'environnement, à signer l'entente modifiant l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

13. LOISIRS ET CULTURE

25-08-51

13.1 Achat d'un abonnement de trois mois avec Photoshop

ATTENDU QUE monsieur Thomas Heinrich doit utiliser le module Photoshop d'Adobe pour effectuer les travaux pour le Parc Forand;

ATTENDU QUE le montant de la location est de 49,99 \$ / mensuellement pour une période de trois mois.

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la location du module Photoshop au montant de 149,97 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

NANCY – THAYER REMICK – TECQ – McCUTCHEON POUR DISCUSSION

25-08-52

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Johanne Fradette, il est 19 h 52.

M. Pierre Martineau
Maire

Mme Monique Pépin
Secrétaire de l'assemblée

Je, Pierre Martineau, maire du Canton de Stanstead, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.